

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 28 juin 2018**

Date de la convocation : 22 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Annie HILD, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Christian LAINE, M. Pascal MORA, M. Didier LARRIEU, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUETO, M. Marc CABANE, Mme Patricia WOLFS, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, Mme Pauline ROY, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Michel CAPERAN, Mme Florence THIEUX- MORA, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Martine BIGNALET, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Marylis VAN DAELE, M. Joël GRATACOS, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Victor DUDRET, Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Eric CASTET, M. Jean-Marc DENAX, Mme Corinne HAU, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Christophe PANDO, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard SOUDAR, Mme Joëlle LAMOUREUX, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Patrick CLERIS, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. André DUCHATEAU, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Leïla KHERFALLAH

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme THIEUX- MORA), M. André ARRIBES (pouvoir à Mme BIGNALET), M. Michel PLISSONNEAU (pouvoir à M. FERRATO), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. DE PROYART), Mme Marie-Laure MESTELAN (pouvoir à Mme BONNEMASON CARRERE), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. BRIN), Mme Anne CASTERA (pouvoir à Mme JOHNSON LE LOHER), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. CAPERAN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. CABANE), Mme Catherine BIASON (pouvoir à M. ARBERET), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. PEES), Mme Véronique DEHOS (pouvoir à Mme VAN DAELE), M. Pascal FAURE (pouvoir à M. LOCATELLI), M. Philippe COY (pouvoir à M. PANDO), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à Mme ROY), M. Bruno DURROTY (pouvoir à Mme MANUEL), Mme Patricia GARCIA (pouvoir à Mme REVEL DA ROCHA), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à M. BARARA), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. DANAN), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUETO)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Pascal BONIFACE, M. Régis LAURAND, M. Pascal PAUMARD, M. Jean MOURLANE, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Nathalie LARRADET, M. Jean-François MAISON, Mme Ornella AUCLAIR

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

**N°49 COMMUNE DE BIZANOS : APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bizanos a été prescrite par arrêté communautaire en date du 22 janvier 2018. La présente modification porte sur différentes dispositions du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012 et modifié le 16 décembre 2016.

Elle doit permettre de rendre possible des opérations d'urbanisme majeures pour la Commune :

- changement de zonage, intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et modification de règlement pour permettre la réalisation d'une partie du projet communautaire « Rives du Gave »,
- intégration d'une OAP et modification de règlement concernant la « Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) Pau Auchan »
- intégration d'une OAP concernant le secteur « Aparicio »
- modification de l'OAP sur les « Terrains du Stade »
- changement de zonage et mise à jour d'espaces verts protégés (EVP) pour permettre l'évolution de la Plaine des Sports du Hameau avec notamment l'implantation d'un nouveau Stade communautaire ;
- mise à jour de l'emprise d'emplacements réservés concernant des aménagements de voirie.

Le projet de modification n°2 du PLU n'impacte pas les servitudes d'utilité publique, les équipements et réseaux existants.

Le projet de modification n°2 du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone 2AU. En application de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Cette délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2017.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Parmi les personnes publiques associées, cinq se sont exprimées sur le dossier. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis des prescriptions détaillées concernant la défense incendie, de manière générale pour toute opération de construction. Enfin, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont indiqué de pas émettre de remarque particulière sur le dossier. La Direction Habitat de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a émis un avis favorable avec la suggestion de modifier l'OAP du quartier du stade pour introduire une notion de phasage dans la réalisation de l'opération. Dans le dossier final, l'OAP a été modifiée pour prendre en compte cette remarque. Les communes limitrophes de la commune de Bizanos ont été sollicitées mais aucune n'a transmis d'avis sur le projet de modification.

L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 6 avril 2018, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLU de Bizanos présentant l'exposé des modifications ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition du public du 23 avril au 23 mai 2018 aux bureaux des services techniques municipaux de la mairie de Bizanos (aux jours et heures d'ouverture habituels). Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune de Bizanos et de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi que sur un poste informatique en mairie de Bizanos.

Le procès-verbal de synthèse des observations établi à l'issue de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur a été remis à la CAPBP le 28 mai 2018. La réponse de la CAPBP est intervenue le 8 juin 2018.

Dans le cadre de l'enquête publique, huit observations ont été émises lors des permanences du commissaire enquêteur, sur le registre de concertation et par mail. Quatre observations n'ont pas de lien direct avec les objets de la modification n°2 du PLU de Bizanos et s'inscrivent dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) actuellement en cours pour la commune de Bizanos (enquête publique du 23 avril au 25 mai 2018). Les autres observations ne concernent pas les objets de la présente procédure de modification.

Après avoir consulté et échangé avec les services de la Communauté d'Agglomération, étudié le dossier soumis à l'enquête, pris connaissance des avis des personnes publiques associées, analysé les observations du public et la réponse de la Communauté d'Agglomération sur son procès-verbal de synthèse, le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 juin 2018. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec quatre recommandations :

« - l'augmentation de la participation et de la concertation des citoyens peut être améliorée en facilitant les dépôts d'observations par l'établissement d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ; »

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la CAPBP envisage la mise en place d'un tel registre.

« - pour le projet « Rives du Gave », il est nécessaire de confirmer et compléter les précisions apportées par les Services administratifs de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées par une délibération à caractère opérationnel sur le contenu du programme d'aménagement et de requalification ; »

Cette recommandation n'a pas de lien direct avec les modifications du PLU proposées dans le cadre de la présente procédure. Cependant, on peut apporter les précisions suivantes. Une phase de concertation devrait être menée sur le projet Rives du Gave en vertu de l'article L122-1 du Code de l'Environnement qui précisera les programmes envisagés et les requalifications prévues. A l'issue de cette concertation, un délibération pourrait être prise par le conseil communautaire.

« - pour les logements, une clarification est à apporter, selon les secteurs géographiques, sur le nombre de logements et le degré de mixité sociale exigé ; »

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est prévu de travailler sur les objectifs de mixité sociale en fonction des secteurs géographiques et en compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2018/2023 approuvé par le conseil communautaire du 29 mars 2018.

« - pour la sécurité des résidents, il faut veiller à ce que, en appui au Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), de nouvelles modifications de territoire n'aggravent pas les risques liés aux inondations pour la commune de Bizanos. Une veille technique doit être assurée pour minimiser l'étanchéification des sols, pour assurer un bon écoulement des eaux en situation de crues, pour un bon entretien des ripisylves et des couverts végétaux. »

Cette recommandation n'a pas de lien direct avec les modifications du PLU proposées dans le cadre de la présente procédure. Cependant, on peut apporter les précisions suivantes. La prévention et la gestion du risque d'inondation sont prises en compte dans des documents extérieurs au PLU :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) dont une nouvelle version est en cours d'élaboration pour la commune de Bizanos ; le PLUi tiendra compte des dernières prescriptions en matière d'utilisation des sols et de mise en sécurité des bâtiments ;

- la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à élaborer à l'échelle du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de Pau par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (23 avril 2015 : arrêté inter-préfectoral portant sur l'organisation administrative de la SLGRI). La rédaction de la stratégie sera issue d'un travail en partenariat entre les parties prenantes permettant une vision globale, stratégique et partagée des objectifs et des actions à mettre en œuvre sur le territoire. L'objectif final de la SLGRI est la mise en place de Programme d'Actions et de Prévention des inondations (PAPI). Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires au travers une approche globale du risque, portés par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bizanos en date du 12 novembre 2012 ayant approuvé le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du PLU de Bizanos ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 6 avril 2018 de ne pas soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du Président en date du 20 mars 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable pour le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos tel que présenté lors de l'enquête publique.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Il vous appartient de bien vouloir approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bizanos, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Bizanos et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois ;

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-22 du même code, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la communauté d'agglomération (aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux).

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

**Le Président
François BAYROU**